

RÈGLEMENT RÉGIONAL FÉMININ ROUTE 2019

I. Obligations de participation aux épreuves :

➤ Pour les Minimes / Cadettes :

Dès lors qu'une épreuve Féminines Minimes / Cadettes est organisée en Bretagne le dimanche ou un jour férié dans le département du club d'appartenance, **les Féminines ne pourront pas participer aux épreuves masculines la veille, le jour et le lendemain** si elles ne participent pas à la course féminine.

➤ Pour les Juniors / Seniors :

Dès lors qu'une épreuve Féminines Juniors / Seniors est organisée en Bretagne, les féminines ne pourront pas participer aux épreuves masculines **en Bretagne en Comité Régionaux limitrophes (Normandie, Pays de la Loire et Centre Val-de-Loire) le jour, la veille et le lendemain** si elles ne participent pas à la course féminine.

Exception : les féminines Minimes / Cadettes / Juniors / Seniors pourront déroger au point I. de ce règlement si une épreuve est organisée par leur club.

Les féminines toutes catégories confondues y compris les Minimes / Cadettes, devront OBLIGATOIREMENT participer au Championnat de Bretagne, sinon elles ne pourront participer à aucune autres épreuve la veille, le jour et le lendemain.

Les Championnats Départementaux féminins sont ouverts à toutes les féminines et non limités aux féminines du département concerné.

II. Dérogation :

A titre exceptionnel, **une dérogation** (téléchargeable [ici](#)) pourra être accordée pour les féminines en phase de préparation spécifique pour un objectif national ou international et cas particuliers.

Pour les féminines appartenant à une équipe de DN Femmes, les demandes de dérogations devront être validées par le CTR avant d'adresser obligatoirement la demande au Comité de Bretagne de Cyclisme (comite.cyclisme@ffc-bretagne.com) dans un délai de 10 jours minimum avant l'épreuve.

III. Catégories imposées 2019

Sont classées,

➤ En 1^{ère} catégorie :

- Les féminines classées dans les 25 premières du classement national par points FFC
- Les féminines ayant accédé à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année 2018 (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison route 2018 elles ne figurent pas dans les 25 premières du classement national FFC.
- Les féminines totalisant 500 points et + au classement national par points FFC

➤ En 2^{ème} catégorie :

- Les féminines totalisant de 100 à 499 points au classement national par points FFC

➤ En 3^{ème} catégorie :

- Les féminines totalisant de 10 à 99 points au classement national par points FFC

➤ En Pass'Cyclisme :

- Les féminines totalisant 9 points et moins au classement national par points FFC

Les féminines appartenant à un groupe sportif ne sont pas concernées par les points I. et II.